|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
|  | Nations Unies | ECE/TRANS/WP.29/GRVA/2022/1 | |
| _unlogo | **Conseil économique et social** | | Distr. générale  10 novembre 2021  Français  Original : anglais |

**Commission économique pour l’Europe**

Comité des transports intérieurs

**Forum mondial de l’harmonisation des Règlements   
concernant les véhicules**

**Groupe de travail des véhicules automatisés/autonomes et connectés**

**Douzième session**

Genève, 24-28 janvier 2022

Point 1 de l’ordre du jour provisoire

**Adoption de l’ordre du jour**

Ordre du jour provisoire de la douzième session[[1]](#footnote-2)\*,[[2]](#footnote-3)\*\*

qui s’ouvrira au Palais des Nations, à Genève, le lundi 24 janvier 2022 à 14 h 30 (HEC) et s’achèvera le 28 janvier 2022.

I. Ordre du jour provisoire

1. Adoption de l’ordre du jour.

2. Points à retenir de la session de novembre 2021 du WP.29.

3. L’intelligence artificielle dans les véhicules.

4. Véhicules automatisés/autonomes et connectés :

a) Résultats attendus du groupe de travail informel des prescriptions fonctionnelles applicables aux véhicules automatisés et autonomes ;

b) Résultats attendus du groupe de travail informel des méthodes de validation pour la conduite automatisée ;

c) Résultats attendus du groupe de travail informel des enregistreurs de données de route et des systèmes de stockage des données pour la conduite automatisée ;

d) Règlement ONU sur les systèmes automatisés de maintien dans la voie ;

e) Questions diverses.

5. Véhicules connectés :

a) Cybersécurité et protection des données ;

b) Mises à jour logicielles et questions relatives aux mises à jour à distance ;

c) Échanges de données et communication entre les véhicules ;

d) Questions diverses.

6. Systèmes actifs d’aide à la conduite et Règlement ONU no 79 :

a) Systèmes actifs d’aide à la conduite ;

b) Règlement ONU no 79 (Équipement de direction) ;

c) Questions diverses.

7. Système actif de freinage d’urgence.

8. Règlements ONU nos 13, 13-H, 139 et 140, et RTM ONU no 8 :

a) Système de contrôle électronique de la stabilité ;

b) Systèmes de freinage électromécaniques ;

c) Précisions.

9. Freinage des motocycles :

a) RTM ONU no 3 ;

b) Règlement ONU no 78.

10. Règlement ONU no 90.

11. Échange de vues sur les orientations et les activités nationales pertinentes.

12. Révision 3 de l’Accord de 1958 :

a) Application des dispositions pertinentes de la révision 3 de l’Accord de 1958 ;

b) Homologation de type internationale de l’ensemble du véhicule.

13. Questions diverses :

a) Examen d’une proposition du groupe de travail informel du contrôle technique périodique ;

b) Organisation des réunions ;

c) Autres questions.

II. Annotations et liste des documents

1. Adoption de l’ordre du jour

Conformément à l’article 7 du chapitre III du Règlement intérieur (ECE/TRANS/WP.29/690 tel que modifié) du Forum mondial de l’harmonisation des Règlements concernant les véhicules (WP.29), le premier point de l’ordre du jour provisoire est l’adoption de l’ordre du jour.

**Document(s)** : ECE/TRANS/WP.29/GRVA/2022/1.

2. Points à retenir de la session de novembre 2021 du WP.29

Le Groupe de travail des véhicules automatisés/autonomes et connectés (GRVA) souhaitera sans doute être informé par le secrétariat des points à retenir de la session de novembre 2021 du WP.29 s’agissant des activités du GRVA et des questions communes.

3. L’intelligence artificielle dans les véhicules

Le GRVA a décidé de reprendre l’examen de ce point de l’ordre du jour sur la base d’un document informel établi par le secrétariat et les membres du Bureau.

**Document(s)** : Document informel GRVA-12-03.

4. Véhicules automatisés/autonomes et connectés

a) Résultats attendus du groupe de travail informel des prescriptions fonctionnelles applicables aux véhicules automatisés et autonomes

Le GRVA souhaitera sans doute être informé des résultats de la ou des réunions récentes du groupe de travail informel des prescriptions fonctionnelles applicables aux véhicules automatisés et autonomes (FRAV).

b) Résultats attendus du groupe de travail informel des méthodes de validation pour la conduite automatisée

Le GRVA souhaitera sans doute être informé des résultats des dernières réunions du groupe de travail informel des méthodes de validation pour la conduite automatisée (VMAD).

Le GRVA souhaitera peut-être examiner le projet de deuxième version du document intitulé « Nouvelle méthode d’évaluation et d’essai de la conduite automatisée − Document de référence ».

**Document(s)** : ECE/TRANS/WP.29/GRVA/2022/2.

c) Résultats attendus du groupe de travail informel des enregistreurs de données de route et des systèmes de stockage des données pour la conduite automatisée

Le GRVA souhaitera sans doute être informé des résultats des dernières réunions du groupe de travail informel des enregistreurs de données de route et des systèmes de stockage des données pour la conduite automatisée (EDR/DSSAD).

d) Règlement ONU sur les systèmes automatisés de maintien dans la voie

Le GRVA souhaitera peut-être examiner des propositions d’amendements au Règlement ONU no 157 (Systèmes automatisés de maintien dans la voie).

**Document(s)** : ECE/TRANS/WP.29/GRVA/2022/3,   
ECE/TRANS/WP.29/GRVA/2022/4.

e) Questions diverses

Le GRVA souhaitera sans doute recevoir des informations sur l’échange de vues entre les Présidents du GRVA et du Groupe de travail de l’éclairage et de la signalisation lumineuse (GRE) concernant la coordination des travaux entre les deux groupes.

Le GRVA souhaitera peut-être examiner toute autre proposition qui pourrait lui être soumise.

5. Véhicules connectés

a) Cybersécurité et protection des données

Le GRVA souhaitera sans doute être informé des résultats de la ou des réunions récentes du groupe de travail informel de la cybersécurité et des questions de sûreté des transmissions sans fil (CS/OTA).

Le GRVA a décidé de reprendre l’examen de la proposition de recommandations pour des prescriptions uniformes concernant la cybersécurité et les mises à jour logicielles, soumise par le groupe de travail informel.

**Document(s)** : ECE/TRANS/WP.29/GRVA/2022/5.

Le GRVA souhaitera peut-être être informé des résultats des ateliers sur la mise en œuvre du Règlement ONU no 155 (cybersécurité et système de gestion de la cybersécurité), organisés par le secrétariat et le National Traffic Safety and Environment Laboratory du Japon.

Le GRVA a décidé de réaliser un examen général du champ d’application du Règlement ONU no 155 et d’examiner les catégories de véhicules S, R et T, telles que définies dans la Résolution d’ensemble sur la construction des véhicules (R.E.3).

b) Mises à jour logicielles et questions relatives aux mises à jour à distance

Le GRVA a décidé de réaliser un examen général du champ d’application du Règlement ONU no 156 et d’examiner les catégories de véhicules S, R et T, telles que définies dans la R.E.3.

Le GRVA souhaitera peut-être examiner toute proposition concernant les mises à jour logicielles et les mises à jour à distance qui pourrait lui être soumise.

c) Échanges de données et communication entre les véhicules

Le GRVA a décidé de reprendre sa discussion sur le rôle qu’il peut jouer en ce qui concerne l’accès aux données relatives au véhicule.

Le GRVA souhaitera peut-être reprendre sa discussion sur les défis liés à la couverture, aux temps de latence et aux interférences des télécommunications, et plus généralement sur la communication entre les véhicules.

d) Questions diverses

Le GRVA souhaitera peut-être examiner toute autre proposition qui pourrait lui être soumise.

6. Systèmes actifs d’aide à la conduite et Règlement ONU no 79

a) Systèmes actifs d’aide à la conduite

Le GRVA souhaitera peut-être, s’il y a lieu, que l’équipe spéciale des systèmes actifs d’aide à la conduite lui présente un rapport de situation.

Le GRVA pourrait souhaiter examiner un document élaboré par l’équipe spéciale, qui clarifie la relation entre les systèmes de conduite automatisée et les systèmes actifs d’aide à la conduite.

b) Règlement ONU no 79 (Équipement de direction)

Le GRVA a décidé de reprendre l’examen des propositions d’amendements au Règlement ONU no 79 (Équipement de direction) en attente.

**Document(s)** : ECE/TRANS/WP.29/GRVA/2022/6,   
(ECE/TRANS/WP.29/GRVA/2021/9,   
ECE/TRANS/WP.29/GRVA/2021/10,   
ECE/TRANS/WP.29/GRVA/2021/11).

c) Questions diverses

Le GRVA souhaitera peut-être examiner toute autre proposition qui pourrait lui être soumise.

7. Système actif de freinage d’urgence

Le GRVA souhaitera peut-être que le groupe de travail informel des systèmes actifs de freinage d’urgence (AEBS) lui présente un rapport de situation concernant les véhicules des catégories M1 et N1.

Il souhaitera peut-être également que le groupe lui présente un rapport de situation concernant les véhicules lourds.

Le GRVA souhaitera peut-être aussi examiner des propositions d’amendements au Règlement ONU no 131 (AEBS).

**Document(s)** : ECE/TRANS/WP.29/GRVA/2022/7.

Le GRVA a décidé d’examiner deux propositions d’amendements au Règlement ONU no 152 (Système actif de freinage d’urgence (AEBS) des véhicules des catégories M1 et N1).

8. Règlements ONU nos13, 13-H, 139 et 140, et RTM ONU no 8

a) Système de contrôle électronique de la stabilité

Le GRVA a décidé de reprendre l’examen de la proposition d’amendement au Règlement technique mondial ONU (RTM ONU) no 8 visant à introduire des dispositions d’essai qui prennent en compte les dernières innovations concernant les systèmes de direction.

**Document(s)** : ECE/TRANS/WP.29/GRVA/2022/12,   
(ECE/TRANS/WP.29/GRVA/2020/34,   
ECE/TRANS/WP.29/2020/99).

b) Systèmes de freinage électromécaniques

Le GRVA a décidé d’examiner une proposition révisée d’amendements au Règlement ONU no 13, soumise par l’expert de l’Association européenne des fournisseurs de l’automobile (CLEPA), qui vise à inclure dans ce Règlement des dispositions relatives à l’homologation de type des systèmes de freinage électromécaniques.

**Document(s)** : ECE/TRANS/WP.29/GRVA/2022/8.

c) Précisions

Le GRVA a décidé d’examiner le document soumis par l’expert de la CLEPA en vue de résoudre les problèmes liés à l’installation de récepteurs de freins à ressort plus puissants sur les remorques pour permettre une décélération plus forte en cas de freinage d’urgence causé par une coupure de l’alimentation entre le véhicule tracteur et la remorque.

**Document(s)** : ECE/TRANS/WP.29/GRVA/2022/9.

Le GRVA a décidé de reprendre l’examen du document présenté par l’expert de l’Organisation internationale des constructeurs d’automobiles (OICA), dans lequel sont demandées des précisions concernant les dispositions introduites au paragraphe 5.2.22.2.

**Document(s)** : ECE/TRANS/WP.29/GRVA/2022/10.

Le GRVA a décidé d’examiner une proposition d’amendement aux dispositions relatives aux freins de stationnement dans le Règlement ONU no 13, présentée par les experts de la CLEPA et de l’OICA.

**Document(s)** : ECE/TRANS/WP.29/GRVA/2022/11.

Le GRVA souhaitera peut-être examiner les propositions d’amendements aux Règlements ONU nos 13, 13-H, 139 et 140 qui pourraient lui être soumises.

9. Freinage des motocycles

a) RTM ONU no 3

Le GRVA pourrait souhaiter examiner les propositions concernant le RTM ONU no 3 (Systèmes de freinage des motocycles), le cas échéant.

b) Règlement ONU no 78

Le GRVA souhaitera peut-être examiner les propositions d’amendements au Règlement ONU no 78 (Freinage des motocycles et cyclomoteurs), le cas échéant.

10. Règlement ONU no 90

Le GRVA a décidé de reprendre l’examen de la proposition d’amendements au Règlement ONU no 90 (Garnitures, disques et tambours de frein de rechange), soumise par l’expert de l’Italie.

**Document(s)** : ECE/TRANS/WP.29/GRVA/2021/29.

11. Échange de vues sur les orientations et les activités nationales pertinentes

Le GRVA souhaitera sans doute être informé des activités relatives à l’automatisation des véhicules et à la connectivité menées à l’échelle nationale, s’il y a lieu.

12. Révision 3 de l’Accord de 1958

a) Application des dispositions pertinentes de la révision 3 de l’Accord de 1958

Le GRVA examinera plus en détail le concept de « document récapitulatif concernant l’identifiant unique (UI) », lié à l’utilisation de la base de données pour l’échange d’informations concernant l’homologation de type (DETA), concept qui a été défini par le GRE et le groupe de travail informel de la base DETA.

Le GRVA examinera également une liste de Règlements ONU dans le cadre desquels l’utilisation de l’identifiant unique devrait être exclue, si celle-ci lui est présentée.

b) Homologation de type internationale de l’ensemble du véhicule

Le GRVA souhaitera peut-être prendre connaissance d’un rapport sur les activités du groupe de travail informel de l’homologation de type internationale de l’ensemble du véhicule (groupe IWVTA) et de ses sous-groupes, le cas échéant.

13. Questions diverses

a) Examen d’une proposition du groupe de travail informel du contrôle technique périodique

Le GRVA reprendra l’examen de la proposition du groupe de travail informel du contrôle technique périodique (PTI), à savoir le projet de document-cadre sur la conformité des véhicules pendant leur durée de vie, dans lequel figurent des définitions, une réflexion sur la sécurité et l’environnement, des principes de travail et des principes de conformité tout au long de la vie fondés sur une approche d’évaluation des risques.

**Document(s)** : (ECE/TRANS/WP.29/2021/148).

b) Organisation des réunions

Le GRVA souhaitera peut-être être informé de la contribution du WP.29 concernant l’organisation, envisagée, d’une réunion conjointe avec le Forum mondial de la sécurité routière (WP.1).

Le GRVA souhaitera peut-être aussi discuter de l’organisation de ses réunions en dehors de Genève en 2023, comme envisagé à la session de septembre 2021.

c) Autres questions

Le GRVA souhaitera peut-être examiner toute autre proposition qui pourrait lui être soumise.

1. \* Les représentants sont priés de s’inscrire en ligne sur le site Web de la CEE (https://indico.un.org/event/36287). Les instructions pour accéder à la session à distance seront communiquées, en fonction des données reçues dans le cadre des inscriptions en ligne. [↑](#footnote-ref-2)
2. \*\* Avant la session, les documents peuvent être téléchargés à partir du site Web de la Division des transports durables de la CEE. Les versions traduites des documents officiels sont disponibles en accès public sur le Système de diffusion électronique des documents (SEDOC), à l’adresse [documents.un.org](https://documents.un.org/prod/ods.nsf/home.xsp) ou [https://undocs.org/"symbol](https://undocs.org/Error/404)". [↑](#footnote-ref-3)